

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-430

Agriculture

« Le Bas de Rhins »
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Contrat de prêt à usage
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus
avec l'association Bio-Cultura

Certifié exécutoire	02 JAN. 2023
Reçu en préfecture	27 DEC. 2022
Publié	02 JAN. 2023

Le 20 décembre 2022

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération ;

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil, se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 6, d'une superficie totale de 23 ha 83 a, située « Bas-de-Rhins » sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette parcelle de terrain nécessite d'être entretenue, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que l'association Bio-Cultura a sollicité Roannais Agglomération en novembre 2022 pour bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle précitée, pour une durée d'un an ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une surface de 6 ha 90 a à détacher de la parcelle précitée avec l'association Bio-Cultura ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42300 Roanne ;
- De préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'un terrain d'une surface de 6 hectares 90 ares, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée section ZA n° 6 d'une superficie totale de 23 ha 83 a, située « Le Bas de Rhins » 215 Chemin Lespinnasse sur la commune de Notre Dame de Boisset ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 30 décembre 2023 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour de l'activité de production maraichère biologique menée dans le cadre d'un chantier d'insertion (ACI) ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

